

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1520003: établissements d'enseignement et internats subsidies par la communauté germanophone

En vigueur au 26/04/2012 (Dernière actualisation de la page 10/06/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 1520220 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 1520003 a été abrogé à cette date.